

## **Séance publique du 11 juillet 2005**

### **Délibération n° 2005-2812**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Place Lazare Goujon - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet global d'aménagement de la place Lazare Goujon à Villeurbanne, le conseil de Communauté, le 13 décembre 2004, a approuvé le projet présenté pour un coût total prévisionnel de 4 891 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| - Communauté urbaine      | 3 151 000 € TTC |
| - commune de Villeurbanne | 1 740 000 € TTC |

L'opération a déjà fait l'objet successivement de trois individualisations partielles d'autorisation de programme :

- la première : d'un montant de 200 000 € pour le financement des études préalables et la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) (délibération n° 2002-0600 en date du 10 juin 2002),

- la deuxième : d'un montant de 492 513 € correspondant au montant du marché de maîtrise d'œuvre (délibération n° 2003-1457 en date du 20 octobre 2003),

- la troisième : d'un montant de 4 198 487 € afin de financer les travaux, un avenant lié au marché de maîtrise d'œuvre, les frais liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (délibération n° 2004-2320 en date du 13 décembre 2004).

Par ailleurs, il a été mis en place une procédure d'appel d'offres ouvert européen par lots séparés pour la réalisation des travaux, soit :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers, terrassements, mobilier urbain,
- lot n° 2 : revêtement et éléments en pierre,
- lot n° 3 : maçonnerie, structure en béton armé,
- lot n° 4 : fontainerie,
- lot n° 5 : éclairage public,
- lot n° 6 : terre, plantations, arrosage automatique,
- lot n° 7 : revêtement décoratif de bassins et place.

Cette procédure s'est déroulée du 24 novembre 2004 au 17 janvier 2005.

L'analyse des offres a fait apparaître un dépassement global du budget de 368 211,32 € TTC en considérant les propositions les plus avantageuses.

Une recherche d'économie a été mise en place pour compenser cet écart.

Il est proposé de déclarer sans suite les lots n° 1 et 2 avec la relance de la procédure d'appel d'offres accompagnée d'une reprise des prescriptions (cadettes en béton et non en pierre, simplification de grilles d'arbres, nouveau choix de mobilier, etc.). En ce qui concerne les autres lots, leur contenu très spécifique n'offre pas la possibilité d'une adaptation technique sans changer le parti général de l'aménagement.

Compte tenu de ces éléments, le bilan financier fait apparaître un déficit ramené à la somme de 200 000 € TTC.

Aujourd'hui il serait donc nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 200 000 € TTC afin de financer :

- les travaux redéfinis,
- les frais liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 16 mai 2005 et du bureau restreint le 30 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le nouveau coût global prévisionnel de l'opération de réaménagement de la place Lazare Goujon à Villeurbanne, à hauteur de 5 091 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| - Communauté urbaine      | 3 351 000 €  |
| - commune de Villeurbanne | 1 740 000 €. |

**2° - L'autorisation de programme** individualisée les 10 juin 2002, 20 octobre 2003 et 13 décembre 2004 pour l'opération n° 398 - Villeurbanne : place Lazare Goujon, est complétée pour un montant de 200 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,